



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le directeur général

Bruxelles,
MARE.C5/JB/vr

Objet **Réponse à l'avis du CC EOS sur les mesures de gestion du bar du Nord en 2026**

Chère Madame Philippe,

Je tiens à remercier le CC EOS pour son avis sur les mesures de gestion du bar du Nord en 2026.

Les derniers avis du CIEM éclairent les discussions au sein du Conseil sur la position de l'UE dans les consultations bilatérales avec le Royaume-Uni concernant les possibilités de pêche pour 2026. Dans ce contexte, l'évaluation du CC EOS selon laquelle le stock de bar s'est reconstitué au-delà du seuil Btrigger du rendement maximal durable (RMD) et sa recommandation de lever le moratoire actuel sont prises en compte.

En ce qui concerne la pêche commerciale, les propositions visant à maintenir le système actuel de gestion basé sur les engins de pêche, avec des ajustements ciblés tels que des limites de capture plus élevées et la conversion des prises accessoires inévitables en débarquements, seront examinées avec soin à la lumière des données scientifiques, de l'état des stocks et des facteurs socio-économiques.

En ce qui concerne la pêche récréative, la recommandation de maintenir les mesures actuelles est prise en compte, tout comme la nécessité d'améliorer la collecte de données. Le règlement révisé sur le contrôle de la pêche établira un cadre harmonisé pour l'enregistrement des pêcheurs récréatifs et l'enregistrement des captures, améliorant ainsi la qualité des données et soutenant la gestion scientifique.

Les préoccupations concernant l'outil d'allocation du bar sont partagées. Malheureusement, cet outil n'a pas été livré à temps pour les consultations annuelles de cette année. L'UE et le Royaume-Uni ont demandé une mise à jour, insistant sur une livraison rapide de l'outil. En raison de sa complexité, le CIEM prévoit qu'il sera prêt l'année prochaine, afin de répondre aux principales incertitudes telles que l'adoption et la saisonnalité.

La Commission apprécie la recommandation visant à élaborer une stratégie de gestion pluriannuelle avec le Royaume-Uni afin d'améliorer la prévisibilité et la cohérence. L'expérience acquise dans le cadre de travaux conjoints sur d'autres espèces, telles que les coquilles Saint-Jacques, peut fournir des informations utiles, mais toute initiative nécessitera un dialogue étroit avec le Royaume-Uni et un accord sur les paramètres scientifiques et techniques.

Mme Philippe
Présidente du Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales
Septentrionales, info@nwwac.ie

En ce qui concerne l'interdiction faite aux navires irlandais de débarquer du bar, celle-ci découle de la législation nationale et doit être traitée directement avec les autorités irlandaises.

La Commission apprécie l'engagement continu du conseil consultatif en faveur d'une gestion durable et équilibrée du bar. Je vous remercie encore une fois pour votre coopération constructive et me réjouis de poursuivre notre dialogue étroit afin de soutenir la gestion durable du bar.

Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter M. Jurgen Batsleer (Jurgen.Batsleer@ec.europa.eu) ou Mme Julia Rubeck, notre coordinatrice des conseils consultatifs, via la boîte mail fonctionnelle MARE-AC@ec.europa.eu.

Cordialement,

Charlina VITCHEVA